

VILLE DE PHALSBOURG

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 janvier à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINÉ, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINÉ, Jean-Marc TRIACCA, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Véronique MADELAINÉ, Morgane RACLET, Djamel SAAD (*arrivée à 19h35*), Manuela ZENTZ, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Marielle SPENLE, Patricia PRUNELLE, Christophe PHILIPPS, Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Robert MORANT, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jalé GUNGOR Jérémie PHILLIPPS, Christian RAEIS.

Membres Absents excusés :

Vincent JUNG donne procuration à Denis SCHNEIDER

Nathalie DAVIDSON donne procuration à Nadine MEUNIER-ENGELMANN

Laetitia BETSCH donne procuration à Séverine WATZKY

Nuriyé MUTLU donne procuration à Marielle SPENLE

Sandra PARISOT BRULEY donne procuration à Jean-Louis MADELAINÉ

Membre absent excusé :

Sandrine KOLOPP

COMMUNICATIONS

D 2022-25 : Convention d'occupation des locaux de la Salle Weill par l'Association « Fitness Move ».

D 2022-26 : Contrat de sauvegarde et d'hébergement Logiciel JMB-SOFT avec l'entreprise MICROBIB du 15.11.2022 au 14.11.2023.

D 2022-27 : Convention d'occupation des locaux de la Salle Weill par l'Association « DANSEZ ZEN ».

D 2022-28 : Convention d'occupation des locaux de la Salle de sport de l'école primaire de Trois Maisons par l'Association « TOUGUEZEUR ».

D 2022-29 : Bail de location du logement 3 b rue Uhrich à Phalsbourg

D 2022-30 : Convention d'occupation Salle école primaire TM SKY PILATES.

D 2022-31 : Bail de location du logement 1 rue Maréchal Foch à Phalsbourg


D 2022-32 : Bail de location du garage 11 rue Maréchal Foch à Phalsbourg

D 2022-33 : Bail de location du logement 7 rue de la Gare à Phalsbourg

D 2023-01 Contrat de mise à disposition professionnels avec Tremplin Bleu du 01 01 2023 au 30 06 2023.

2023-I-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Nadine Meunier Engelmänn comme secrétaire de séance

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023-I-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

Sur proposition du Maire,

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Christian RAEIS fait remarquer qu'il y a une différence entre le compte rendu et la délibération sur le site de la ville. Il n'y a pas eu de vote d'urgence, alors que c'est indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire avait demandé à ajouter le point du versement de 215 000€ de l'ARS, ceci a été accepté mais les conseillers n'ont pas voté pour cette urgence. Il a été voté uniquement l'acceptation du versement par l'ARS.

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est

ADOPTÉ :

à la majorité avec

4 voix contre : Jérémie Philipps, Marielle SPENLE, par
procuration Nuriye MUTLU, Nadine MEUNIER ENGELMANN , par
procuration Nathalie DAVIDSON et Christian RAEIS

à 1 Abstention , Jale GRUNGO

AFFAIRES GENERALES

./.

AFFAIRES FINANCIERES

2023-I-03 Plan de financement des travaux de rénovation de la Synagogue

1. Le coût du projet /plan de financement du 25.10.2021 :

Par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021, le plan de financement des travaux de la synagogue avait été approuvé à l'unanimité et faisant apparaître les montants suivants, avec un reste à charge pour la collectivité de 430 140,51 euros HT.

	dépenses H.T.	recettes
Rénovation de la synagogue		
Lot 1 : Démolition/VRD/GO	426 982,34	
lot 2 : Charpente/couverture/zingueries	206 575,53	
lot 3 : Menuiseries extérieures bois/vitrages	223 307,50	
lot 4 : Menuiseries intérieures/ metalleries/parois acoustiques	323 967,30	
lot 5 : Plâtrerie/peinture/revêtements	178 098,31	
lot 6 : Sols souples/sols durs/faience	26 655,32	
lot 7 : Chauffage/ventilation/sanitaire	193 000,00	
lot 8 : Electricité	108 800,00	
lot 9 : Ascenseur	25 000,00	
lot 10 : Enduits traditionnels	112 655,61	
lot 11 : Gradins	65 000,00	
lot 12 : Restauration vitraux	21 450,00	
TOTAL TRAVAUX :	1 911 491,91	
Désamiantage	130 905,00	
Honoraires	265 232,00	
Etudes (diag amiante, plomb, géotechnique, contrôle)	23 330,00	
TOTAL DU PROGRAMME	2 330 958,91	
13. Subventions		
- D.E.T.R/DSIL 35%		815 835,62
- DRAC 25 % (certains lots soit 675 166,00 €)		168 791,00
- Ambition Moselle 20%		466 191,78
- Région		200 000,00
- mécénat privé		250 000,00
		1 900 818,40
Auto financement		430 140,51
Emprunt		
TOTAL du programme :	2 330 958,91	2 330 958,91

2. Le coût du projet /plan de financement du 30.01.2023 :

Le Maire présente le nouveau plan de financement suite aux résultats de l'appel d'offres du mois de décembre 2022 :

	Résultat Appel d'offres	
Rénovation de la synagogue		
Lot 1 : Démolition/VRD/GO	718 780,60	
lot 2 : Charpente/couverture/zingueries	575 130,00	
lot 3 : Menuiseries extérieures bois/vitrages textures	179 841,00	
lot 4 : Menuiseries intérieures/ metalleries/parois acoustiques	525 347,20	
lot 5 : Plâtrerie/peinture/revêtements	249 107,54	
lot 6 : Sols souples/sols durs/faïence	29 127,57	
lot 7 : Chauffage/ventilation/sanitaire	169 563,36	
lot 8 : Electricité	215 595,00	
lot 9 : Ascenseur	28 190,00	
lot 10 : Enduits traditionnels	224 686,45	
lot 11 : Gradins	67 435,00	
lot 12 : Menuiseries ext Acier/Aluminium/Méalleries	252 007,70	
TOTAL TRAVAUX :	3 234 811,42	
Désamiantage	0,00	
Sous-total	3 234 811,42	
Honoraires	265 232,00	
Etudes (diag amiante, plomb, géotechnique, contrôle)	23 330,00	
TOTAL DU PROGRAMME	3 523 373,42	
13. Subventions publiques	Notifiées	En attente
- D.E.T.R./DSIL 26,31%	499 820,30	427 513,00
- Ambition Moselle 11,35%	400 000,00	
- Région 5,67%	200 000,00	
- FEDER 30,31%		1 068 123,00
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	1 099 820,30	1 495 636,00
AUTRES		
- mécénat privé	250 000,00	
- Fondation du patrimoine : souscriptions/mécénats		300 000,00
TOTAL AUTRES	250 000,00	300 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 349 820,30	1 795 636,00
Auto financement (en ne tenant compte que des subventions notifiées)	2 173 553,12	
Auto financement (en tenant compte des Subventions notifiées et en attente)	377 917,12	

Arrivée de Djamel SAAD à 19H39

Mr le Maire fait un point sur l'historique et le détail du projet de la synagogue.

Le coût total du projet est estimé à 3 523 373.42 € après résultat de l'appel d'offres soit une augmentation de +51,15 % par rapport à l'estimatif de novembre 2021.

Le Maire souhaite préciser que des dépenses ont déjà été engagées à savoir, des frais d'honoraires, d'études, de désamiantage et de publications pour un montant total de 222 708 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à en débattre au regard du nouveau plan de financement.

Comme le précise le tableau ci-dessus, le reste à charge est à présent évalué à 2 173 553 € pour le projet en ne tenant compte que des notifications de subvention connues à ce jour.

Pour le FEDER, une chargée de projet accompagnera la ville dans l'élaboration du dossier.

Les subventions publiques ne peuvent dépasser 80%, le mécénat n'est pas pris en compte dans le calcul

Il n'y a pas encore de convention avec la fondation du patrimoine car il faut attendre que le projet ait démarré .

Madame Meunier Engelmann souligne que la ville pourrait déjà signer la convention et démarrer le mécénat car si le projet n'aboutit pas les dons peuvent être redistribués sur d'autres projets avec l'aval des donateurs.

Madame Guibon soutient qu'il n'y aura pas de lancement de campagne de dons tant que le projet ne démarre pas. Pour la convention, c'est la notre : « il faut démarrer le projet pour lancer le dépliant et la souscription, nous remplissons et nous formalisons un texte pour relancer les mécènes. »

Monsieur Raeis s'interroge sur le montant de 300 000 euros inscrits pour la fondation du patrimoine. Il demande s'il est réaliste : le plan a été rempli avec la règle du 80/20. Ce qu'il craint c'est que pour obtenir les 20%, monsieur le Maire ait mis 300 000€ de fondation du patrimoine. Il faut chercher aussi d'autres financements, comme la fondation du crédit agricole.

Madame Guibon explique que le mécénat du crédit agricole est compris dans la fondation du patrimoine.

Monsieur le maire explique que les particuliers ne sont pas les seuls à pouvoir abonder le fonds.

Mme Guibon précise qu'un financement à 100% du projet est faisable en associant les 80% de subventions publiques à 20% de mécénat et qu'il ne peut pas y avoir de diminution sur ce qui a été acté. Ce que Mr Raeis conteste.

Les demandes de subventions représentent 73% du montant, sans dépasser 80% de subventions publiques.

Monsieur le maire reconnaît que le doute sur un plan de financement est toujours possible.

Monsieur Raeis interroge les dates de notification des subventions.

Madame Guibon répond que les travaux de désamiantage ont été retenus pour valider les subventions.

Pour le FEDER c'est la notification des marchés qui fera foi.

Madame Meunier Engelmann demande pourquoi rester sur 73% et non pas 80% ?

Madame Guibon répond que c'est dû à l'évolution du projet. Elle explique en outre que le projet d'origine faisait déjà état d'un plan de financement où il manquait 6% de subventions publiques. Et il n'était pas envisagé de solliciter le fonds FEDER pour seulement 6%. Mais après l'augmentation des coûts des travaux la municipalité décide de solliciter des subventions complémentaires, et il s'agit de trouver le bon fonds et c'est le FEDER. Seulement la demande repose sur l'analyse des chiffres de septembre qui vont varier en décembre.

Le montant indiqué correspond à celui porté sur la lettre d'intention. Aujourd'hui tous les feux sont au vert et le dossier est recevable. D'autres subventionneurs possibles ont contacté la mairie pour le projet,

mais leurs contributions étaient plus faibles « petits shoots de 50000 » mais le projet Synagogue ne correspondait pas à leur dispositif.

Le 13 janvier le FEDER demande un complément soit un volet numérique soit un volet énergétique.

La municipalité n'a pas souhaité explorer la piste énergétique pour ne pas perdre de temps et a tablé sur le numérique puisque la synagogue sera innovante (borne d'accueil, musée virtuel...), pour un montant compris entre 80 000 et 100 000€.

Le dossier est à la porte du comité technique.

Monsieur Raeis demande, au vu de l'ampleur du projet, pourquoi le conseil municipal n'a pas vu les plans ou de modélisation des travaux.

Le maire déclare que ça a déjà été présenté.

Monsieur Raeis soutient n'avoir jamais vu de plans

Monsieur Masson dit que cela a été fait sous l'ancienne mandature.

Monsieur Raeis souligne que si les fonds propres ne sont pas suffisants il faudra emprunter davantage

Monsieur le maire prend un double engagement :

- Personnel car je ferai tout pour trouver le financement surtout auprès de la fondation du patrimoine
- Et à communiquer et faire jouer la transparence (bilan d'étapes), Il n'y a pas de modélisation des plans des travaux.

Madame Guibon revient sur le fait qu'on n'atteint pas les 80%. Mais la demande de fonds FEDER peut évoluer lors de la demande formelle de fonds. **Elle projette un document avec le vidéo projecteur mais non distribué à l'assemblée, où le Fonds FEDER passe de 1 068 123€ à 1 301 886 soit (36,95%).**

Madame Spenlé précise que c'est un très beau projet, que les oppositions n'ont eu de cesse de porter les demandes de subventions FEDER et fondation du patrimoine et que ces subventions sont enfin sollicitées et que c'est grâce à cela que le projet peut être bouclé. Notre travail n'a pas été inutile.

Madame Guibon précise que c'est un concours de circonstances, c'est le retour des appels d'offres qui incite la municipalité à chercher des fonds supplémentaires.

Madame Spenlé répond que ces aides auraient pu être demandées lors du premier plan de financement et que les oppositions l'ont régulièrement rappelé.

Madame Guibon l'admet mais précise qu'il ne manquait que 6% pour atteindre les 80% et demander les fonds FEDER était extrêmement compliqué. Elle a donc demandé à Monsieur le maire de s'épargner ce travail là, au départ.

Madame Meunier Engelmann demande pour quelle raison Monsieur le maire n'a pas évoqué le projet lors de la cérémonie des vœux.

Madame Guibon répond que c'était difficile pour Monsieur le maire de se positionner sur un projet pour lequel le CM n'avait pas encore délibéré.

Monsieur le maire en parlera lors de ces prochains vœux.

Monsieur Raéis sollicite un vote public et en explique les modalités, après discussion chaque conseiller a voté en exprimant son vote à haute voix.

Monsieur Masson explique que la dernière fois le CM a voté à l'unanimité un plan de financement laissant un reste à charge plus important, qu'au vue des nombreuses démarches engagées et des sommes avancées, (Diagnostic amiante, désamiantage et études 220 000 euros plus les dédommagements si on arrête, soit 8121 euros hors taxe.). On ne peut plus voter que dans un sens.

Sortie de Djamel à 20h40 et retour à 20h42.

Sur proposition du Maire

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- DE VALIDER le plan de financement du projet sur base de l'appel d'offre à hauteur de 3 523 373€
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet
- D'AUTORISER le Maire à inscrire les crédits complémentaires au budget 2023
- D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches utiles à la fin du projet de rénovation de la Synagogue.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

Avec 1 abstention de Jean Marc TRIACCA

Au regard du vote de cette délibération, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le point 2023-I-04.

2023-I-04 Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») s'élève à **7 649 500 €**, le quart de ces crédits représente donc un montant de **1 912 375 €**.

-Rénovation de la Synagogue :

Compte 2313 Opération : 221 Fonction 020 : 944 000 € (3 523 373.42€ – 2 759 500 €)

↔ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 comme présentées ci-dessus :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023-I-05 Prise en charge de frais d'obsèques (annexe 1)

Considérant que la Ville a proposé un emplacement au cimetière qui ne remplissait pas les conditions pour une inhumation, des frais supplémentaires ont été engagés liés à ce report d'inhumation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-8 ;

Vu la facture des Pompes Funèbres RIVAUD-GERARD de Vendenheim ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, il sera demandé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais liés à ce report d'inhumation ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De prendre en charge la facture des Pompes Funèbres RIVAUD-GERARD concernant les frais liés au report d'inhumation pour un montant total de 730 € - répartis de la manière suivante :

Chambre funéraire : 80 €

Travaux au cimetière : 650 €

- D'imputer la dépense au budget de la Ville

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023-I-06 Prise en charge d'une partie des frais de chauffage des locataires communaux

Monsieur le Maire expose :

VU l'augmentation importante du prix du gaz pour les locataires des logements Ville, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU que les collectivités territoriales ne bénéficient pas d'un bouclier tarifaire ;

Il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération d'accepter la prise en charge de 50 % des frais de chauffage refacturés aux locataires, pour les immeubles collectifs du 7 rue de la Gare et du 1 rue de Maréchal Foch pour l'année 2022.

7 rue de la Gare		
	Consommation	Montant facturé
2021	56475 kwh	3 729.46 €
2022	46520 Kwh	9 391.89 €

1 rue Maréchal Foch		
	Consommation	Montant facturé
2021	36671 kwh	2731.85 €
2022	24719 kwh	5 020.61 €

Madame Meunier Engelmann demande si d'autres logements sont concernés

Monsieur le maire répond qu'un troisième logement rue du commandant Taillant est concerné

Madame Meunier Engelmann demande si c'est équitable par rapport aux autres particuliers ?

Monsieur Triacca explique qu'il a fait un calcul stratégique et c'est à peu près identique. Dans l'avenir nous allons faire un investissement pour individualiser les chaudières pour que les logements soient totalement indépendants et les locataires retrouveront le bouclier tarifaire applicable aux particuliers.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- d'ACCEPTER la prise en charge de 50 % des frais de chauffage refacturés aux locataires pour l'année 2022 pour les immeubles collectifs :

- du 7 rue de la Gare
- du 1 rue de Maréchal Foch

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES DU PERSONNEL

./.

REGIE DES EAUX

2023-I-07 Fixation du tarif de l'eau

Vu la délibération 2022-V-14 du 28 novembre 2022 concernant le plan de financement des travaux de réhabilitation des réservoirs estimés à 637 600€ HT ;

Compte tenu de la situation financière du budget régie des eaux, il sera proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif HT du m3 de 0,0627 €. Ce tarif passerait ainsi de 1,1573 € à 1,22 € HT à compter du 1er février 2023.

Vu l'exposé de M. le Maire

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer le prix de vente de l'eau potable à 1,22 € HT/m3 à compter du 1^{er} février 2023.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

à voix contre Robert MORANT, Jalé GUNGOR, Marielle SPENLE, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Christian RAEIS, Nuriyé MUTLU, Nathalie DAVIDSON

AFFAIRE URBANISME

Prochaines dates :

Jeudi le 09/02 à 16h30	Commission des finances	ROB
Mardi le 28/02 à 19h30	CM ROB	
Jeudi le 16/03 à 16h30	Commission des finances	Subventions associations + BP
Vendredi le 31/03 à 19h30	CM BUDGET	

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, par mail du 26/01/2023, « les oppositions » posent les questions suivantes lors du Conseil municipal du LUNDI 30 janvier 2023 :

- la première question concerne les places handicapées.

Quand allez-vous matérialiser ou panneauter les places handicapées devant les cabinets médicaux et paramédicaux?

Il devient urgent pour certains de les installer le plus rapidement possible, d'autant plus que d'autres ont déjà reçu ce privilège, bien avant la mise en oeuvre du plan de circulation.

Réponse de M. Didier MASSON en charge du plan de circulation et de stationnement :

La mise en place doit être réalisée dans une logique d'ensemble avec la mise en place de la zone bleue. 12 places supplémentaires vont être matérialisées au 2^{ème} semestre 2023,

Je préfère parler de places PMR. C'est une obligation (décret 2006 oblige 2%) comme on va avoir 600 places de stationnement, nous allons réaliser 12 places PMR aujourd'hui on en a 3

Les places ne sont pas affectées à une personne en particulier et sont réservées aux titulaires d'une carte d'invalidité mais pas nominatives. Elles seront disposées de façon homogène en centre ville, courant du deuxième semestre 2023 en même temps que les zones bleues.

Il rappelle que les places PMR pour être conformes, ont une surface plus grandes que les autres, un marquage particulier, signalisation verticale adaptée et pas d'obstacle...

Madame Meunier Engelmann demande si elles seront privilégiées au niveau des pharmacies, lieux médicaux ?

Monsieur Masson répond que ce n'est pas prévu, elles seront judicieusement réparties autour de la place d'Armes, j'entends les demandes, mais on fera du mieux possible mais pas de façon particulière.

- les terrasses. Nous pouvons constater que certains restaurateurs ont retiré leur terrasse, tandis que d'autres l'ont encore laissée, totalement ou partiellement. Avez-vous, dans ces hypothèses, mis en œuvre les pénalités d'occupation ?

Réponse de M. le Maire :

2 commerçants recevront une facturation de 1 500 euros/mois depuis le 1^{er} novembre 2022 car malgré les différents échanges et engagement pris avec le Maire, ils n'ont pas démonté leur terrasse. Cela concerne novembre, décembre et janvier.

Monsieur Raeis demande pourquoi les employés municipaux ont été mis à contribution pour le déménagement de certaines terrasses

Monsieur le maire répond pour dégager le domaine public et parce que certains commerçants n'ont pas les moyens de le faire.

Monsieur Raeis demande si cela sera facturé.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas évident de remettre de l'ordre dans l'anarchie qui régnait depuis plusieurs années.

Je félicite ceux qui ont joué le jeu dès le départ, et constate qu'effectivement il y a inégalité par rapport à ceux qui ne démontent pas et ce n'est pas faute de ne pas être allé au devant de tous.

Les choses se mettent en place et je vais inviter tout le monde à une réunion pour formaliser les procédures

Les facturations n'ont pas encore été établies pour les contrevenants.

- Dépalor Pouvez-vous nous faire un point d'actualité concernant le dossier?

Réponse de M. Jean-Marc TRIACCA en charge de ce dossier :

Ce site avait été loué à la société KAIBO (ex VPH) en février 2020 pour une durée de 3 ans avec une promesse de vente à la clé. Une action en justice a été intentée pour récupérer le bien car la société n'avait pas respecté ses engagements.

La société KAIBO a été mise en liquidation judiciaire par le Tribunal de Metz le 11 mai 2022 et a nommé maître NARDI en tant que liquidateur. La promesse de vente datée du 20/02/2020 a été abandonnée le 26/07/22 et les clefs ont été remis le 16 septembre dernier permettant ainsi de disposer du bien.

Une expertise professionnelle et réaliste de la valeur du site pour pouvoir entamer des discussions pécuniaires avec les différentes sociétés intéressées est en cours. Des visites avec des futurs repreneurs sont actuellement en cours. Cependant la fiabilité du projet du repreneur, le développement économique et la création d'emploi seront des facteurs déterminants dans le choix.

Nous avons de nombreux contacts, nous avons refusé le photovoltaïque car peu d'emplois à la clé
Le prix de vente sera très supérieur au prix d'achat.

Nous rencontrons une agence commerciale pour la mise en vente, nous avons trois contacts chauds.
Monsieur Raeis s'inquiète des dégradations du fait de l'inoccupation
Monsieur Triacca le rassure, les visiteurs sont agréablement surpris par la qualité des bâtiments
Le site n'est plus sécurisé, il n'y a plus de gardien il n'y a plus rien à volé

- Killic Pouvez-vous enfin transmettre les documents demandés lors de précédents entretiens, soit la décision judiciaire et les procédures en cours ? Paie t il ses indemnités d'occupation?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les documents sont à disposition je vous les remettrai à l'issue du CM.

L'instruction de l'affaire a été réouverte et la clôture a été fixée au 09 janvier 2023.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, il a été fixée une redevance d'occupation du local à 730€/mois.

A ce jour, aucun paiement n'a été réalisé.

Madame Spenle observe que rien n'est payé, que les relations avec la mairie sont difficiles (ce que confirme monsieur le Maire), que la vidéo de la ville pour l'obtention du label ville sportive le met en avant plusieurs fois lui et son dojo, ce n'est pas satisfaisant

Monsieur Saad dit qu'il faut distinguer le juridique du sportif, son travail s'arrête là.

Madame Blaise soutient qu'il doit payer ce qu'il doit

Monsieur le maire soulève la volonté d'obstruction, le refus de signer une convention et la volonté d'occuper tous les lieux à titre associatif.

Monsieur Raeis relève que quand une personne ne paye pas son loyer à la SPL Cor de Chasse, on la met dehors

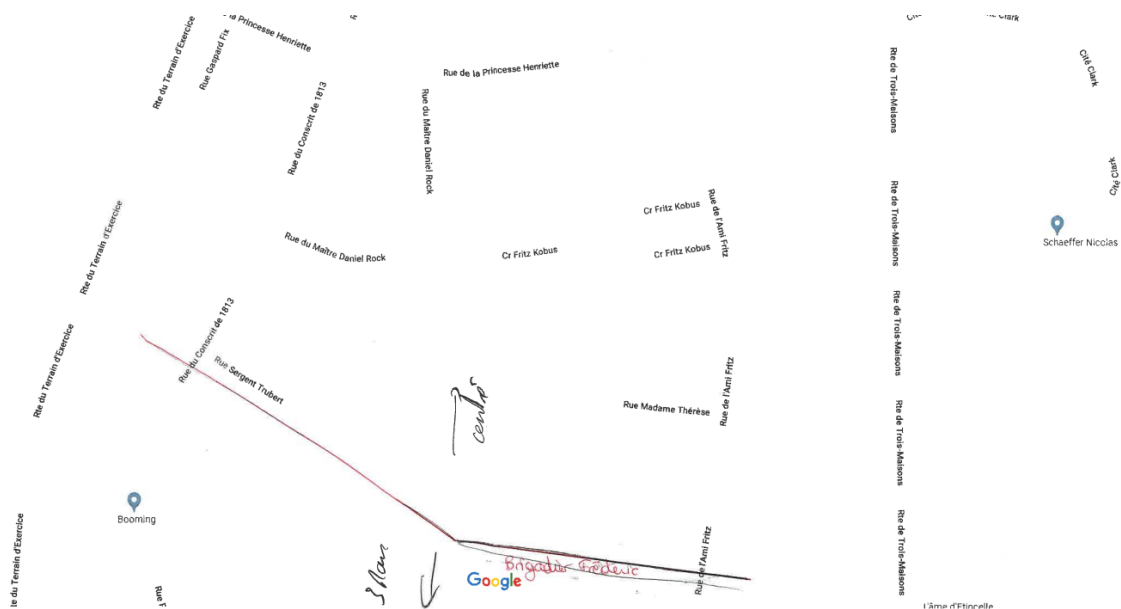
-Sur quels critères les enfants sont-ils inscrits dans une école ou une autre

Réponse de Madame MADELAINE en charge des affaires scolaires :

Une carte scolaire a été mise en place. La commission scolaire se réunit et définit les affectations des enfants.

Cependant est pris en compte avec justificatifs :

- *Le contrat d'une nourrisse*
- *La garde par les grands-parents*
- *La fratrie*
- *Spécificité sociale d'une famille (pas de permis, etc)*



Madame Madelaine parle : de la carte scolaire et de ses limites,
 et de zone curseur de la cité Longchamp
 des demandes particulières des familles (nounous, famille, fratrie, ...
 enfants allophones...)

La commission scolaire qui définit l'affectation se réunit courant novembre et mi janvier car les chiffres doivent être envoyés à l'Inspection Académique.

Mme Madelaine précise que la commission est élargie aux parents d'élèves

Pour les petites sections, il y a de nombreuses inconnues, donc les affectations sont faites sur le seul critère de la carte .

Madame Meunier Engelmann demande la tendance

Madame Madelaine répond « Environ 20 enfants dans chacune des deux écoles, chiffres en baisse mais à affiner

Il n'y a pas de retour de fermeture de classes de la part de l'Inspection Académique.

Les chiffres actuels ne concernent que les petites sections mais pas de regard sur les classes de primaire. Par exemple les enfants du CE2 qui partiraient sur Saint Antoine, car cet établissement prévoit aussi l'ouverture d'une classe de CE2

À Trois Maisons, on a un regard car les deux écoles sont encore deux entités et pour l'heure les 20 enfants suffisent à conserver les classes . »

Madame Spenle expose une situation : une maman habitant le centre ville de Phalsbourg a voulu inscrire son enfant au centre, on lui a répondu que la classe était complète et a été renvoyée à Trois Maisons. Après avoir insisté, l'enfant a pu être inscrit à l'école du centre.

Réponse de Mme Madelaine : « Alors comme ce sont des inscriptions en cours d'année et comme il y a eu fermeture de classe à Trois Maisons, c'est vrai que spontanément on y favorise, mais pour des raisons sociales on peut changer.

Mais je n'ai jamais donné l'information que la classe était complète. »

Madame Spenle attire l'attention sur le fait que de favoriser l'inscription à Trois Maisons ne participe pas à apaiser le climat autour des tensions qui ont eu lieu à la rentrée.

Madame Madelaine explique qu'il faut bien que quelqu'un tranche et il y a quelques années c'était au bon vouloir et certaines situations étaient ridicules.

Madame Meunier Engelmann explique que précédemment c'était fait en accord avec les directeurs d'école .

Madame Madelaine tirera au clair l'histoire des classes pleines.